



N°... *I*... / Req. / *56*...

Le nommé... *Bubingi*...
Colline... *Giseke*... Sous-Chefferie... *Giseke*...
Nous a présenté la requête exposée comme suit:

J'ai une affaire dans ce Tribunal de Chefferie; affaire que je poursuis depuis bien des mois sans qu'elle soit tranchée. Je demande l'autorisation d'aller me faire écouter ailleurs.

DÉCISIONS prises à ce sujet

1. Par le Chef de Chefferie ou le Juge Suppléant:

Cette affaire en effet a été retardée par le fait que le défendeur est un gars du sous-chef MUGESERA Cassien de Nyagisozi. Le sous-chef en question a été maintes fois convoqué pour être entendu et rendre la vache contestée et ne se présente pas.

2. Par un des fonctionnaires de l'Administration du Territoire:

Transmis à... *M. J. L. A. T.*... pour *intervenir auprès*
de ce sous-chef afin qu'il se présente au Tribunal et amener
réponse devra se parer pour...
la vache en question pour pouvoir terminer cette affaire.

Punginga le 10.10.56.

Signature.-

Le Chef notaire

Amir

Le sous-chef D. T. Mupema qui se présentera sera favorablement reçu